

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-09

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux procédures et conditions dans lesquelles les garants financiers exercent leurs missions de contrôle sur les fonds des professionnels de l'immobilier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 18 février 2021,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve, à l'article 1^{er} du projet susmentionné, de remplacer les mots : « au chapitre III » par les mots « aux articles 26 à 36 » et à l'article 3, de remplacer les mots : « le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française » par les mots : « le 1^{er} janvier 2022 ».

Fait le 18 février 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER